

RCS : ANNECY Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00658 Numéro SIREN : 513 009 605 Nom ou dénomination : A.R.A

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2021 sous le numéro de dépôt A2021/003718

ARA SAS
Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Procès-verbal du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 14 heures, les associés de la société ARA, société par actions simplifiée au capital de 101 000 euros, dont le n° d'identification est 513 009 605, au RCS d'Annecy, s'est réuni au siège social à Seynod – 74600 ANNECY, 4 allée des Passerines, en assemblée sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Était présents :

- | | |
|---|----------------------------|
| - M Joël BERARD, pleine propriété, | représentant 5050 actions |
| - M Joël BERARD, usufruit, | représentant 5050 actions |
| - Indivision enfants BERARD, nue-propriété, | représentant 5 050 actions |
| - Total du capital représenté | 10 100 actions |

L'assemblée est présidée par M Joël BERARD

Le président met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission du Président
- nomination du Président

Première résolution :

L'assemblée générale accepte la démission de M Nicolas BERARD et lui donne quitus pour sa gestion au cours des années écoulées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution :

L'assemblée générale nomme aux fonctions de Président pour une durée indéterminée, M Joël BERARD, demeurant 4 allée des Passerines – Seynod – 74600 ANNECY.

Le Président aura droit à un véhicule de fonction et au remboursement de ses frais de mission et représentations sur présentation des justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



Troisième résolution :

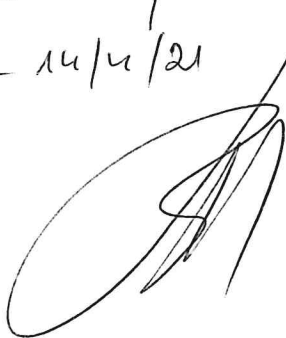
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités modificatives au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance

pour copie conforme
le 14/4/21



ARA SAS
c/o Joël BERARD
4, allée des Passerines VIEUGY
74600 SEYNOD